



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes de l'Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N°2024-DDT/SRECC-GC/04**

**A Metz, le 24 janvier 2024**

**L'autoroute A31 est fermée à la circulation à Fey et Thionville (entre les diffuseurs 41 et 44) dans les deux sens durant la manifestation des agriculteurs le 25 janvier 2024 à partir de 9h00**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des agriculteurs et des usagers de la route empruntant l'A31 durant la manifestation ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des flux de circulation sur l'autoroute A31 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des usagers de la route est interrompue temporairement dans les deux sens de circulation sur l'A31 à Fey et Thionville (entre le diffuseur 41 et 44).

A Fey, la sortie est obligatoire :

- dans le sens sud-nord : au diffuseur 28 à Cheminot vers la D910 en direction de Buchy, puis la D955 en direction de Metz (RN 431).
- dans le sens nord-sud : au diffuseur 29 à Fey, puis reprendre l'autoroute au premier giratoire.

A Thionville la circulation est coupée entre le diffuseur 41 et le 44. La sortie est obligatoire :

- dans le sens sud-nord : au diffuseur 41 vers la RD14 pour reprendre l'A31.
- dans le sens nord-sud : au diffuseur 44 vers la RD15, puis la RD653 jusqu'à l'échangeur 40 pour reprendre l'A31.

**à compter du 25 janvier 2024 à 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation, caractérisée par la levée de la signalisation temporaire.**

**Article 2 :** **La signalisation**

- Sur le réseau autoroutier, elle est mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien DIR Est,
- Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de la Dir Est, le commandant de l'unité CRS Autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement de gendarmerie départementale ; le directeur du service d'aide médicale urgente, le directeur du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture

 Le préfet,

Laurent Touvet